

■ N° 6511-3  
BASCULE PESE-PERSONNE TEFAL, PP CC CDG

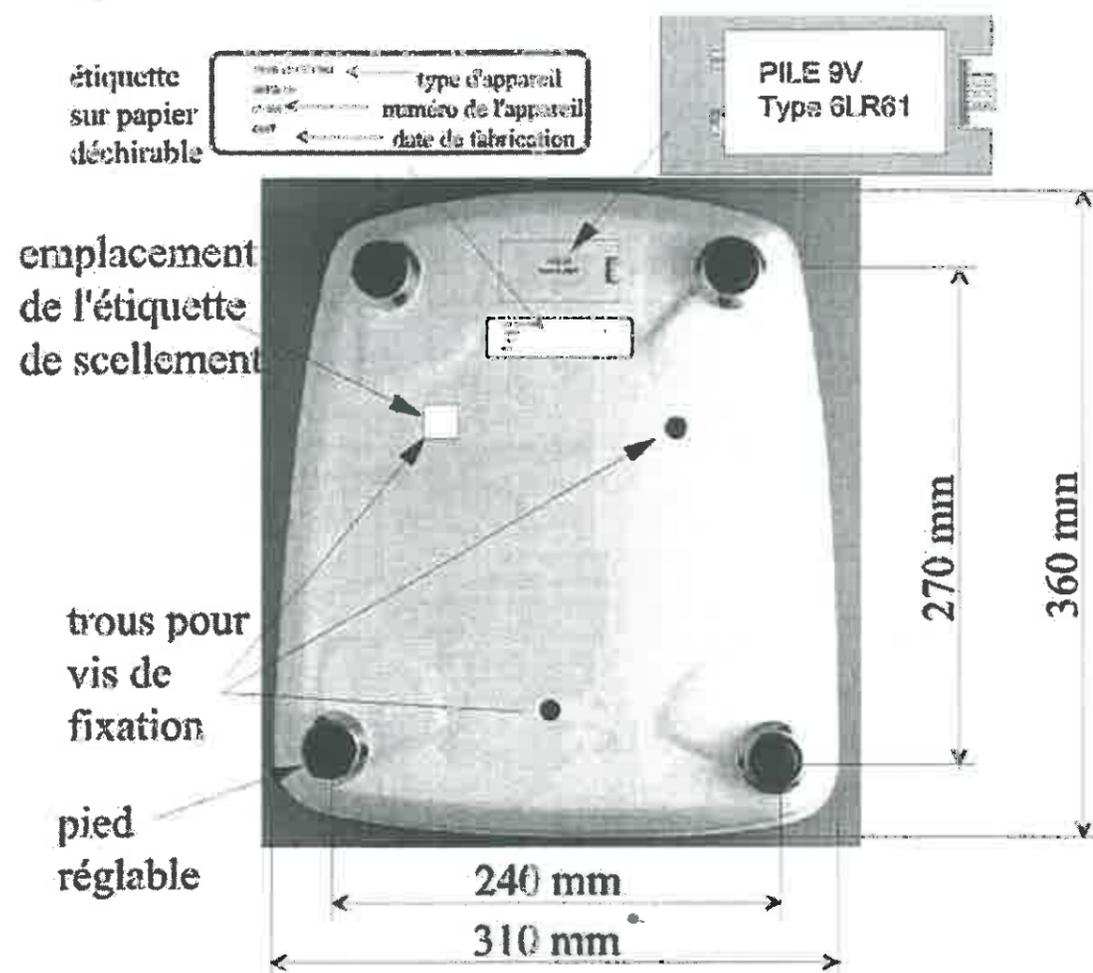


Figure 7: socle vu de dessous et plan de scellement

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 98.00.661.001.1 DU 9 JANVIER 1998

## Instrument de pesage à fonctionnement automatique : totalisateur discontinu RBL modèle RBL BC5/15

(CLASSES 0,2, 0,5, 1 ET 2)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988, MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, ET DE L'ARRETE DU 30 DECEMBRE 1991 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE : TOTALISATEURS DISCONTINUS.

### FABRICANT

Société RBL, Z.A. Les Landes, BP 159, 49481 Saint Sylvain d'Anjou (France).

### CARACTERISTIQUES

L'instrument de pesage totalisateur discontinu, ci-après dénommé «totalisateur discontinu», RBL modèle RBL BC5/15, est un instrument de pesage à fonctionnement automatique constitué par :

- un dispositif d'alimentation et de remplissage constitué par une trémie fermée par deux casques commandés par des vérins pneumatiques ;
- un dispositif récepteur de charge constitué par une trémie fermée par deux casques commandés par des vérins pneumatiques et reposant sur quatre capteurs ;
- une trémie de réception et d'évacuation du produit ;
- un dispositif de mesure et d'asservissement pour totalisateurs discontinus TÉLÉMÉCANIQUE modèle ISP70 M40B ayant fait l'objet de la décision d'approbation de modèles n° 96.00.662.001.1 du 24 mars 1996 (1).

Les principales caractéristiques métrologiques du totalisateur discontinu RBL modèle RBL BC5/15 sont les suivantes :

Nombre maximal de cycles de pesage par heure : 120

(1) Revue de Métrologie, parution différée.

Portée maximale :  $1 \text{ t} \leq \text{Max} \leq 15 \text{ t}$

Portée minimale :  $\text{Min} = 30 \% \text{ Max}$

Échelon de totalisation :  $d_t \geq 2 \text{ kg}$  et  $0,07 \% \text{ Max}$   
 $\leq d_t \leq 0,2 \% \text{ Max}$

Charge totalisée minimale :

$\Sigma_{\text{min}} \geq 1\,000 d_t$  et  $\Sigma_{\text{min}} \geq \text{Min}$  (classe 0,2)

$\Sigma_{\text{min}} \geq 400 d_t$  et  $\Sigma_{\text{min}} \geq \text{Min}$  (classe 0,5)

$\Sigma_{\text{min}} \geq 200 d_t$  et  $\Sigma_{\text{min}} \geq \text{Min}$  (classe 1)

$\Sigma_{\text{min}} \geq 100 d_t$  et  $\Sigma_{\text{min}} \geq \text{Min}$  (classe 2)

Etendue de température :  $-10 \text{ °C} / +40 \text{ °C}$ .

### CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

La trémie de pesage des totalisateurs discontinus RBL modèle RBL BC5/15 est équipée d'un plateau amovible destiné à recevoir les poids et masses nécessaires aux opérations de contrôle. Ce plateau est suspendu par l'intermédiaire de câbles aux quatre crochets situés aux angles de la trémie de pesage.

### SCELLEMENTS

Le totalisateur discontinu RBL modèle RBL BC5/15 est muni des mêmes dispositifs de scellement que ceux équipant le dispositif de mesure et d'asservissement pour totalisateurs discontinus TÉLÉMÉCANIQUE modèle ISP70 M40B ayant fait l'objet de la décision d'approbation de modèles n° 96.00.662.001.1 du 24 mars 1996.

Lorsque l'installation comporte un système permettant de dévier les charges nécessaires pour effectuer les essais matières, ce système doit être équipé d'un dispositif de scellement permettant de s'assurer que du produit ne peut pas être dévié lorsque l'instrument est utilisé en dehors d'une opération de contrôle.

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION**

Le totalisateur discontinu RBL modèle RBL BC5/15 doit être installé de telle manière qu'il ne soit pas possible :

- de prélever dans ou sur le circuit de transport du produit tout ou partie de la charge ;
- qu'une partie de la charge soit perdue entre le vrac et le récepteur de charge d'une part, le récepteur de charge et l'emplacement où la charge retourne au vrac d'autre part.

Lorsque dans les conditions normales d'utilisation l'isolement de charges en vrac n'est pas possible, un système doit permettre de dévier les charges nécessaires pour effectuer les essais matières.

Préalablement à sa mise en service, un tel instrument doit faire l'objet d'une autorisation de mise en service accordée par le préfet de son lieu d'installation.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le totalisateur discontinu RBL modèle RBL BC5/15 est muni d'une plaque d'identification fixée à proximité du dispositif indicateur de totalisation, sur laquelle sont portées les indications suivantes :

TOTALISATEUR DISCONTINU RBL

MODELE : RBL BC5/15 N° : \_\_\_\_\_

ANNÉE : \_\_\_\_\_

Produit : \_\_\_\_\_ V,  
\_\_\_\_\_ Hz, \_\_\_\_\_ bar

Nombre maximal de cycles de pesage par heure :

Décision N° 98.00.661.001.1 du 9 janvier 1998

classe de précision

$d_i =$  \_\_\_\_\_ kg    Max \_\_\_\_\_ kg  
Min \_\_\_\_\_ kg     $\Sigma_{min}$  \_\_\_\_\_ kg

L'indication de la classe de précision est inscrite sur cette plaque d'identification sous la forme (0,2), (0,5), (1) ou (2).

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

La vérification primitive des totalisateurs discontinus RBL modèle RBL BC5/15 est effectuée en deux phases : la première dans les ateliers du fa-

bricant, la seconde sur le lieu d'installation. Cette vérification tient également lieu de première vérification périodique.

Les caractéristiques métrologiques d'un totalisateur discontinu RBL modèle RBL BC5/15 étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés doit être apportée lors de la première phase de la vérification primitive.

**DEPOT DE MODELE**

Les notices, plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA.13-1414, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**REMARQUE**

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 ne sont pas soumis à la vérification primitive.

**ANNEXES**

Plan des dispositifs d'affichage, commandes et visualisation n° 6514-1.

Plans du dispositif récepteur de charge n° 6514-2.

Plans de scellement n° 6514-3 et 4.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION**

Le totalisateur discontinu RBL modèle RBL BC5/15 doit être installé de telle manière qu'il ne soit pas possible :

- de prélever dans ou sur le circuit de transport du produit tout ou partie de la charge ;
- qu'une partie de la charge soit perdue entre le vrac et le récepteur de charge d'une part, le récepteur de charge et l'emplacement où la charge retourne au vrac d'autre part.

Lorsque dans les conditions normales d'utilisation l'isolement de charges en vrac n'est pas possible, un système doit permettre de dévier les charges nécessaires pour effectuer les essais matières.

Préalablement à sa mise en service, un tel instrument doit faire l'objet d'une autorisation de mise en service accordée par le préfet de son lieu d'installation.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le totalisateur discontinu RBL modèle RBL BC5/15 est muni d'une plaque d'identification fixée à proximité du dispositif indicateur de totalisation, sur laquelle sont portées les indications suivantes :

TOTALISATEUR DISCONTINU RBL

MODELE : RBL BC5/15 N° : \_\_\_\_\_  
ANNÉE : \_\_\_\_\_

Produit : \_\_\_\_\_ V,  
\_\_\_\_\_ Hz, \_\_\_\_\_ bar

Nombre maximal de cycles de pesage par heure :

Décision N° 98.00.661.001.1 du 9 janvier 1998

classe de précision

$d_t =$  \_\_\_\_\_ kg Max \_\_\_\_\_ kg  
Min \_\_\_\_\_ kg  $\Sigma_{min}$  \_\_\_\_\_ kg

L'indication de la classe de précision est inscrite sur cette plaque d'identification sous la forme (0,2), (0,5), (1) ou (2).

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

La vérification primitive des totalisateurs discontinus RBL modèle RBL BC5/15 est effectuée en deux phases : la première dans les ateliers du fa-

bricant, la seconde sur le lieu d'installation. Cette vérification tient également lieu de première vérification périodique.

Les caractéristiques métrologiques d'un totalisateur discontinu RBL modèle RBL BC5/15 étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés doit être apportée lors de la première phase de la vérification primitive.

**DEPOT DE MODELE**

Les notices, plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA.13-1414, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**REMARQUE**

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 ne sont pas soumis à la vérification primitive.

**ANNEXES**

Plan des dispositifs d'affichage, commandes et visualisation n° 6514-1.

Plans du dispositif récepteur de charge n° 6514-2.

Plans de scellement n° 6514-3 et 4.

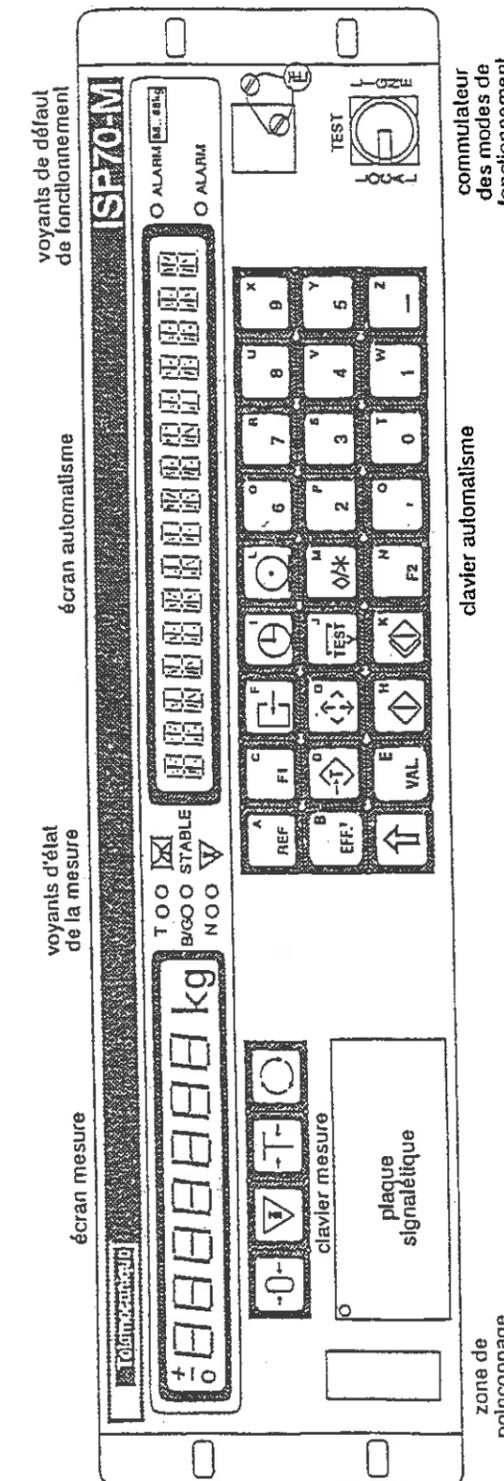
POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

**■ N° 6514-1**  
**INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE : TOTALISATEUR DISCONTINU RBL, RBL BC5/15**

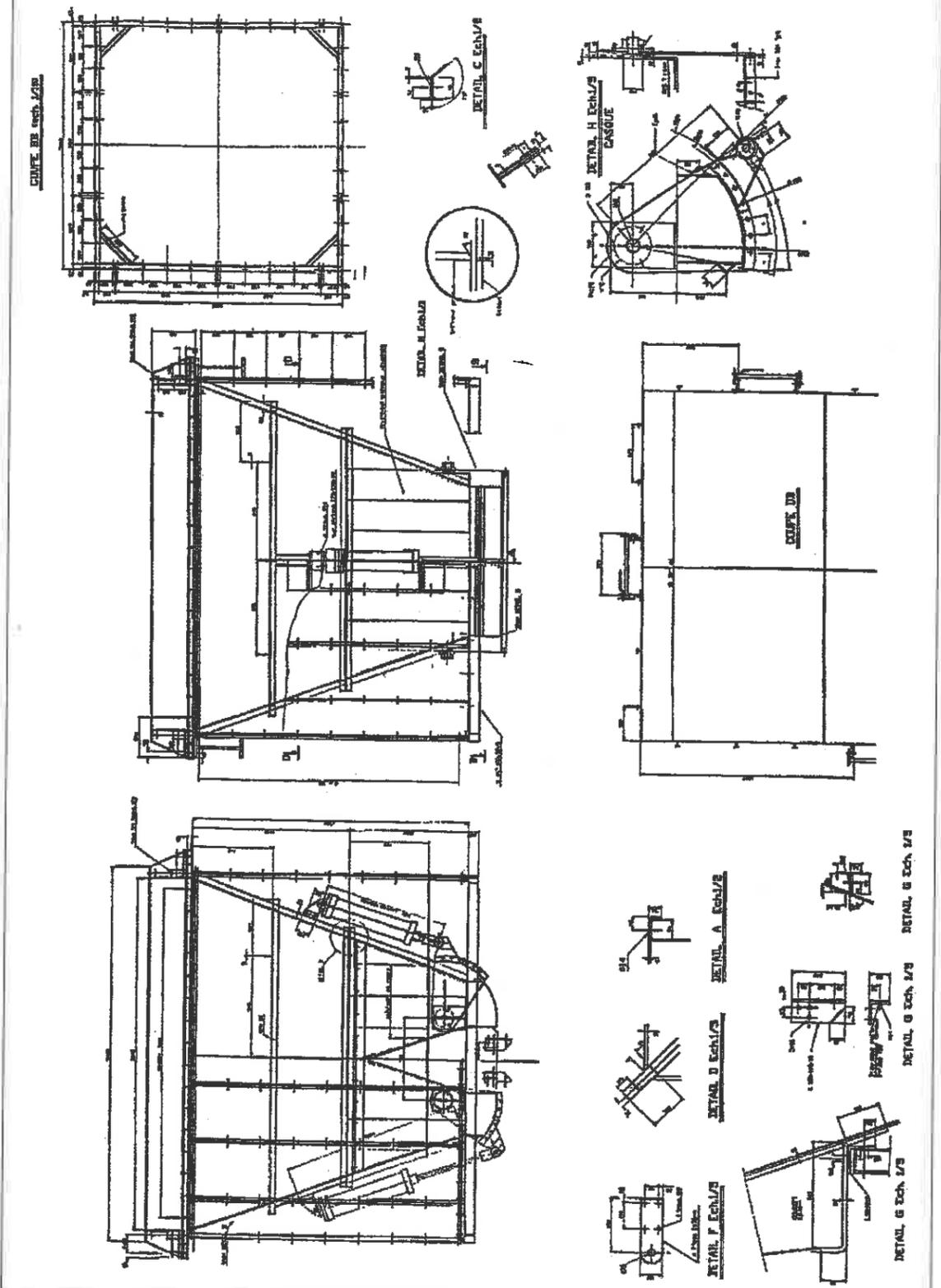
Dispositifs d'affichage, commandes et visualisations



■ N° 6514-2

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE : TOTALISATEUR DISCONTINU RBL, RBL BC5/15

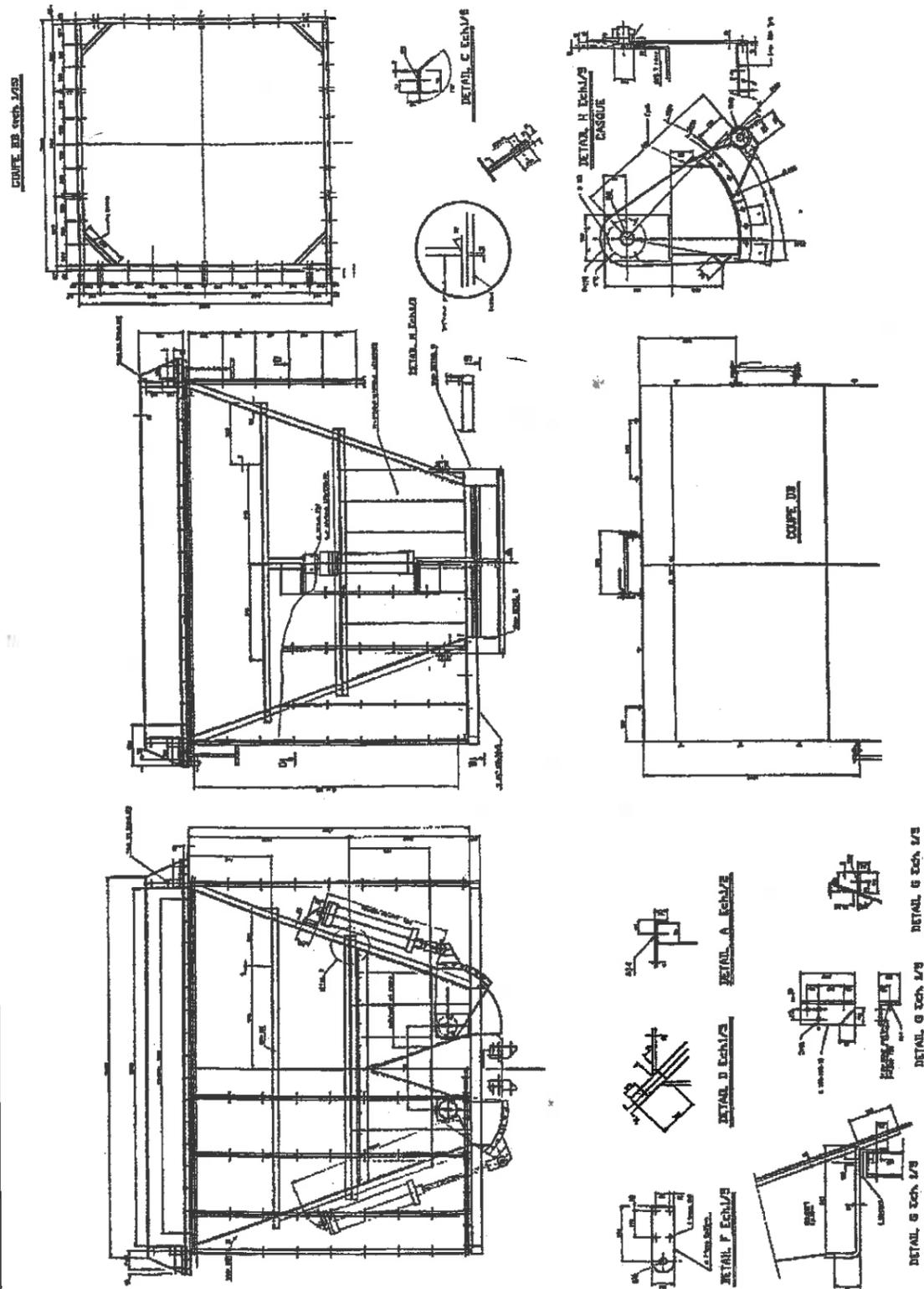
Dispositif récepteur de charge



■ N° 6514-2

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE : TOTALISATEUR DISCONTINU RBL, RBL BC5/15

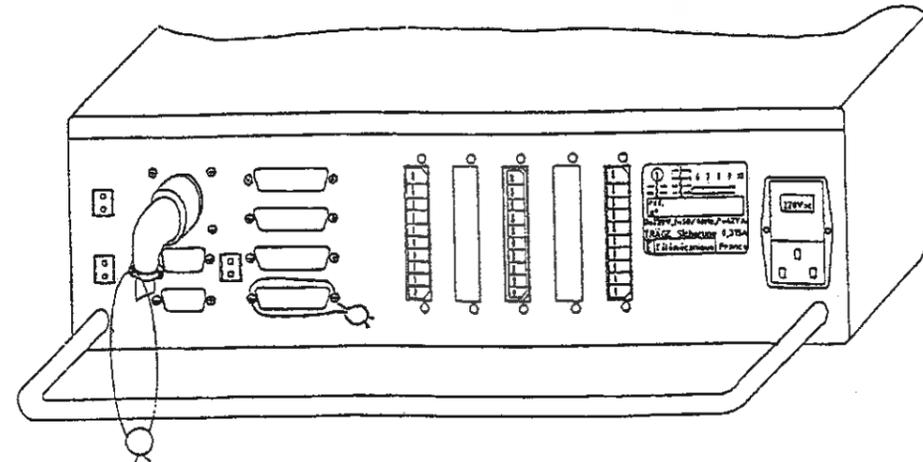
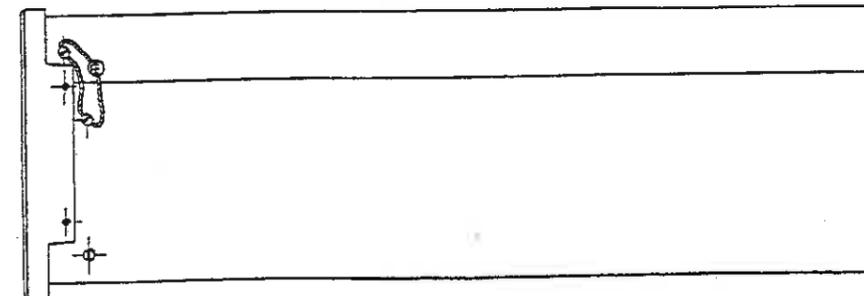
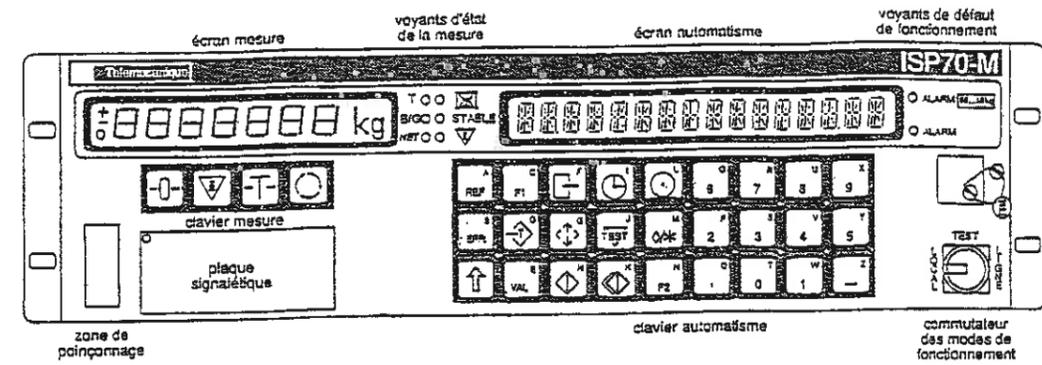
Dispositif récepteur de charge



■ N° 6514-3

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE : TOTALISATEUR DISCONTINU RBL, RBL BC5/15

Plans de scellement





■ N° 6514-4

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE : TOTALISATEUR DISCONTINU RBL, RBL BC5/15

*Plan de scellement du boîtier de raccordement des cellules de pesée*

